

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN - Mme Fanny PHILIPPE - M. Thomas MAHÉO (Adjoint) - Mme Christelle GAUTIER - M. Samuel BRIAND - M. Franck JÉGLOT - Mme Véronique LE GALLO - Mme Charlène RIBEIRO - M. Patrick DONNIO - M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Daniel HAMON (Conseillers Municipaux).

Absente excusée :

Mme Catherine GOOSSAERT Catherine donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC

Secrétaire de séance :

Mme Charlène RIBEIRO

Le procès-verbal de la réunion du 21 avril 2023 est approuvé.

Ouverture de la séance à 20 heures 10.

INTERVENTION DE M. Andréa BRASCHI, CHEF DE PROJET CHEZ EDF RENOUVELABLES AFIN DE PRÉSENTER LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN DES LANDES DU TERTRE

Monsieur Andrea BRASCHI présente le projet qui consisterait à :

- remplacer les éoliennes actuelles par des modèles plus récents (modèles de technologies récents, plus hautes et plus puissantes) ;
- se conformer à la réglementation en vigueur (respecter les règles de distancer par rapport aux habitations, ne pas conduire à plus de bruit aux habitants, voire à le diminuer, respecter la distance par rapport à la RD14) ;
- adapter l'implantation (déplacements d'éoliennes pour respecter les 500m, diminution du nombre d'éoliennes).

Monsieur Andréa BRASCHI indique que 3 nouvelles éoliennes permettraient d'éloigner les éoliennes des habitations, de supprimer 2 éoliennes tout en augmentant la puissance et la production du parc. Le calendrier est le suivant :

➤ 2023 :

- présentation en conseil municipal
- rencontre de l'ensemble des propriétaires et signature des nouveaux accords fonciers

➤ 2023/2024 :

- études techniques, définition de l'implantation, concertation et dépôt de la demande d'autorisation en Préfecture

➤ Au plus tôt 2025 :

- voiries, tranchées, terrassement et fondations, transports, montage des éoliennes et raccordement

➤ 2026 :

- exploitation et entretien du parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour démarrer les études.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les propositions de modifications budgétaires du budget général de la Commune pour 2023 :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	OUVERT	REDUIT
67	673	Titres Annulés sur exercice antérieur	1 000,00	
65	65315	Formation		1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à procéder aux modifications ci-dessus mentionnées sur le budget général de la Commune pour 2023 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

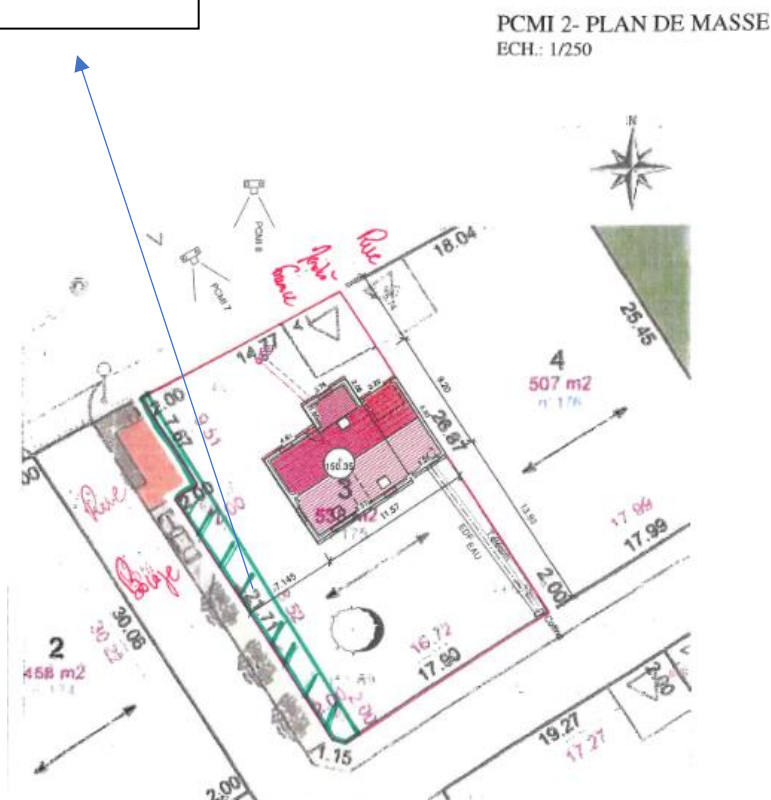
DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC N°175

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la division de la parcelle AC N°175 au lotissement du bocage. En effet, un candélabre et un coffret sont installés sur le terrain de la propriétaire. De plus, dans le cadre de l'aménagement du lotissement, 3 places de parking sont prévues à cet emplacement. Monsieur Le Maire rappelle que le prix de vente des terrains au m² est de 23,90 € et qu'il convient de racheter au propriétaire du terrain la surface mentionnée sur le plan ci-dessous.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la division du terrain par le géomètre est prévue le 7 juin prochain à 14h00.

Monsieur Le Maire présente le plan comme suit :

Division foncière



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle AC N°175 au prix de 23,90 € le m2 ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- DESIGNE Maître BARON pour établir l'acte notarié ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ADRESSAGE VILLAGE DE BLANLIN

Monsieur le Maire indique que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut également régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

En concertation avec les habitants du village de Blanlin suite à une réunion en Mairie qui a eu lieu le jeudi 25 mai à 16h30, Monsieur Le Maire propose de créer les noms d'impasses, routes et chemin suivants :

- **IMPASSE DE LA RUETTE**
- **ROUTE DU FRAMEUR**
- **ROUTE DE LA CHEZE**
- **IMPASSE DE LA GARE**
- CHEMIN DES RANDONNEES**
- IMPASSE DU HAUT BLANLIN**
- IMPASSE DES CHENES**
- IMPASSE DE LA REPUBLIQUE**
- ROUTE DU BAS BLANLIN**
- IMPASSE DU PUIITS**
- IMPASSE DES FONTAINES**

La décision est à adresser au Service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE pour le village de Blanlin les noms d'impasses, routes et chemin suivants :

- IMPASSE DE LA RUETTE
- ROUTE DU FRAMEUR
- ROUTE DE LA CHEZE
- IMPASSE DE LA GARE
- CHEMIN DES RANDONNEES
- IMPASSE DU HAUT BLANLIN
- IMPASSE DES CHENES
- IMPASSE DE LA REPUBLIQUE
- ROUTE DU BAS BLANLIN
- IMPASSE DU PUIITS
- IMPASSE DES FONTAINES

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent saisonnier afin d'apporter une aide au service technique, du 01/06/2023 au 31/07/2023. La rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques : indice brut 397 -indice majoré 361.

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des contractuels, pendant la période du 01/06/2023 au 31/07/2023, ayant pour mission principale l'entretien des espaces verts de la Commune ; La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ÉCOLE JEANNE D'ARC : CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYEN DE PERSONNEL

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que du fait de l'augmentation des effectifs le midi à la cantine à la salle Sterenn, il est nécessaire d'avoir une personne supplémentaire pour assurer la surveillance et faire le service des repas le midi. Il convient donc, en terme de sécurité, d'avoir recours à une personne supplémentaire. Suite à une rencontre avec le directeur de l'école Jeanne d'Arc, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été convenu qu'une personne supplémentaire soit recrutée à compter du 2 mai 2023 et que la participation financière de la commune se fera à hauteur de 50%.

Aussi, une vérification des effectifs se fera après chaque période de vacances afin de bien mesurer le besoin.

Monsieur Le Maire donne lecture au de la convention de mise en commun de moyen de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention ;
- VALIDE la participation financière de la commune à hauteur de 50 % relatif aux frais de personnel ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2023

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée qu'une convention passée avec l'Etat précise que l'actualisation des différents loyers communaux est conditionnée à l'évolution de l'indice de référence des loyers, calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Il précise que pour 2023, l'indice de référence des loyers à appliquer est + 3,50 %.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'augmenter de 3,50 % les loyers des logements locatifs au 1er juillet 2023 comme suit :

➤ **Foyer Social**

Surface utile	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2022	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2023
3 studios aile ouest – 86,40 m2	296.55 Euros	306,93 Euros
1 studio aile nord N° 3 – 59,40 m2	203.85 Euros	210,98 Euros
2 studios aile nord N°1et 2 – 52,40 m2	179.68 Euros	185,96 Euros

➤ **Autres logements**

	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2022	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2023
Logement sous-sol du Foyer social 16 rue Jean Moulin (121 m2)	304.18 Euros	314,83 Euros
Logement -11 rue Pierre Loti (125 m2) + garage	395.03 Euros + 29.10 Euros 424.13 Euros	408,86 Euros + 30,12 Euros 438,98 Euros

➤ **Résidence Champêtre**

Surface utile	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2022	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2023
1ère TRANCHE 94.65 m2 F2	297,39 Euros	307,80 Euros
1 ^{ère} et 2 ^{ème} TRANCHE 121.45 m2 F4	380.21 Euros	393,52 Euros
Garages rue Jeanne d'Arc	10.35 Euros	10.71 Euros

➤ **Ancien logement de fonctions – 11 rue du Général de Gaulle**

Surface utile	TARIF au 1 ^{er} juillet 2022	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2023
Logement 102.36 m2 F3	451.38 Euros	467,18 Euros

➤ **Logement -2, rue des Lilas**

	TARIF au 1 ^{er} février 2023	TARIF au 1 ^{er} juillet 2023
Logement F3 (115 M2)	410 Euros	424,35 Euros

➤ **Logement – 4, rue des Lilas**

Surface utile	TARIF au 1 ^{er} juillet 202	TARIF au 1 ^{er} juillet 2023
Logement 41.39 m2 F1	190.15 Euros	196,80 Euros

➤ **Logement – 3, rue du Centre**

Surface utile	TARIF au 1 ^{er} juillet 2022	TARIF au 1 ^{er} juillet 2023
Logement 113.75 m2 F4	558.66 Euros	578,21 Euros
Loyer	Dont 542.87 €	Dont 561,87 €
Annexe jardin	15.79 €	16,34 €

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SALLE STERENN : TARIF LOCATION « MANGE DEBOUT »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 8 « MANGE DEBOUT » avec housse ont été achetés pour la salle Sterenn et qu'il convient de les proposer à la location au tarif de 5 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le tarif du « Mange debout » à 5 € l'unité ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les dossiers de droits de préemption urbain reçus en mairie. Ces dossiers concernent les parcelles suivantes :

-Demande de M. Fabrice CHABREIRON avec Maître HUITEL pour les terrains bâtis situés : AC N°151 – 5 rue de la loge pour une contenance de 738 m2

-Demande de Mme Estelle ROCABOY avec Maître DANREE LE MAITRE pour les terrains bâtis situés : AC N°126 – 4 rue des peupliers pour une contenance de 06a00ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ;

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AC N°151 – 5 rue de la loge pour une contenance de 738 m2 ;
- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées -AC N°126 – 4 rue des peupliers pour une contenance de 06a00ca
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.